



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Allocution de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre	437
Allocution de M. Henck A. E. Arron, premier ministre et ministre des affaires générales et étrangères de la République du Suriname	444
Point 9 de l'ordre du jour : Débat général (<i>suite</i>) Discours de M. Harneed (Sri Lanka)	448

Président : M. Indalecio LIEVANO (Colombie).

*Allocution de M. Spyros Kyprianou,
président de la République de Chypre*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Ce matin, l'Assemblée générale entendra tout d'abord l'allocution du Président de la République de Chypre. Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à Son Excellence M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre. Je l'invite à prendre la parole.

2. M. KYPRIANOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'est particulièrement agréable, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement de votre élection unanime à la présidence de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Votre pays, la Colombie, avec lequel Chypre entretient des relations très amicales, a toujours joué un rôle éminent dans les affaires internationales. Vos réalisations remarquables en tant qu'homme d'Etat nous donnent la certitude que, sous votre direction éclairée, la présente session, qui a à son ordre du jour tant de questions importantes, sera guidée de façon constructive et avec habileté jusqu'au succès.

3. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, M. Lazar Mojsov, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses difficiles fonctions au cours de la session ordinaire de l'Assemblée générale, l'an dernier, et au cours des trois sessions extraordinaires de cette année.

4. De même, c'est très chaleureusement que nous souhaitons la bienvenue à la délégation des Îles Salomon, comme nous membre du Commonwealth, qui est entré à l'Organisation lors de la présente session, devenant son cent cinquantième Membre. Nous serons heureux de nouer avec ce pays des liens étroits de coopération et d'amitié.

5. Lorsqu'au cours du débat général nous examinons les problèmes mondiaux et les conflits internationaux en fonction du rôle pertinent de l'Organisation des Nations

Unies, je crois pouvoir dire que notre intention commune est de contribuer au maintien effectif de la paix et de la sécurité internationales par l'intermédiaire de notre organisation.

6. En ce sens, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/33/1] est un document de la plus haute importance. Nous devrions apporter toute notre attention à son examen des événements mondiaux et à l'évaluation qu'il fait de la situation, comme base de discussion au cours du débat général. La nécessité de faire de l'Organisation un pivot dans l'établissement des politiques des gouvernements est ressentie très fortement en ces temps perturbés.

7. Les manifestations croissantes d'insécurité et de quasi-anarchie au niveau international menacent la base même de la société humaine. Pour mettre fin à ces tendances dangereuses, le recours au système d'ordre légal et de sécurité, prescrit dans la Charte, devient une nécessité contraignante.

8. A cette fin, des mesures précises doivent être prises pour mettre en oeuvre les dispositions du Chapitre VII de la Charte afin que soient appliquées, de façon effective, les résolutions du Conseil de sécurité, ce qui donnerait effet à ses décisions et rétablirait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

9. Devant une situation mondiale qui se détériore rapidement, le Secrétaire général, dans ses rapports les plus récents, a traité de ce problème de façon à la fois hardie et pragmatique. Eu égard à la non-application des résolutions du Conseil de sécurité, le rapport de cette année fait remarquer, à juste titre, que cette situation

“... a eu tendance à amoindrir le prestige et l'efficacité de l'Organisation ainsi qu'à affaiblir son rôle fondamental de garant... de la paix et de la sécurité internationales. Le résultat concret... est que certains petits Etats ne s'adressent plus à l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection de leurs droits souverains.” [Voir A/33/1, sect. II.]

10. Le Secrétaire général nous met en garde devant la gravité d'une telle situation et ajoute :

“Un système de sécurité internationale plus fiable et plus universellement accepté [par le truchement de l'Organisation des Nations Unies] est la seule réponse logique à ce problème fondamental.” [Ibid.]

11. Il devient donc apparent que la seule adoption de résolutions, souvent unanimes, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sans une mise en application concrète

ne peut avoir pour effet que de discréditer l'Organisation et d'encourager la partie fautive à persévérer dans le mépris dédaigneux qu'elle affiche envers ces résolutions. Il est grand temps que la question cruciale de l'application des résolutions du Conseil de sécurité soit placée, au moment opportun, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale consacrée exclusivement à cette question vitale.

12. Le rapport souligne la vérité fondamentale que :

“L'Organisation des Nations Unies a été créée pour être, entre autres choses, le garant de la justice et de la paix pour tous les pays, et tout particulièrement pour les pays sans défense ou les petits pays qui, autrement, se trouveraient sans recours dans un monde régi exclusivement par la politique de puissance.” [Ibid.]

Le Secrétaire général souligne également, à juste titre :

“Nous devons nous efforcer d'en arriver au point où le système et les principes de la Charte, et non les rivalités entre grandes puissances, soient les éléments décisifs et prépondérants de l'ordre international.” [Ibid.]

13. Ces observations sont en vérité très importantes. S'il était possible de les mettre en pratique — et c'est aux Membres de cette organisation qu'il appartient de le faire — elles fourniraient la solution à la quasi-totalité des problèmes qui se posent au monde d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de problèmes de paix et de sécurité internationales, de problèmes de relations économiques entre Etats, de problèmes de droits de l'homme ou de problèmes de droit international. Ce n'est que par une application scrupuleuse, dans la pratique, de la lettre et de l'esprit de la Charte que le monde pourra être rendu plus sûr, plus juste et plus pacifique qu'il ne l'est aujourd'hui.

14. Ce qui ajoute une importance considérable à la sécurité internationale par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, c'est que cet élément est étroitement lié au problème mondial brûlant de la course aux armements et du désarmement et qu'il en est interdépendant.

15. La convocation, pour la première fois, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été la manifestation des sentiments de déception que tous éprouvent en matière d'efforts de désarmement. La dixième session extraordinaire, bien qu'elle n'ait pas pleinement répondu aux aspirations de l'humanité, a constitué toutefois un événement majeur dans la vie de notre organisation mondiale. Elle a attiré, comme elle ne l'avait jamais fait auparavant, l'attention de l'opinion publique mondiale sur le besoin primordial qu'il y avait à traiter efficacement du problème de la course aux armements. Selon les termes du paragraphe 18 du Document final de cette session [résolution S-10/2], l'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : “Mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement ou périr.”

16. La session extraordinaire a jeté les bases d'une stratégie internationale du désarmement qui, par les efforts coordonnés stipulés dans le Document final, vise à un désarmement général et complet, ce qui mettrait ainsi fin à la course aux armements. Il ressort presque imperceptiblement de cette session extraordinaire qu'on ne saurait

envisager de mettre fin à la course aux armements tant que la sécurité des nations continuera à dépendre d'un concept périmé d'équilibre de puissance, que l'on devrait plutôt appeler “équilibre des armements”. La compétition qui s'ensuit pour réaliser ou maintenir ce genre d'équilibre aiguillonne, inévitablement, la course aux armements et conduit à son escalade rapide et continue, comme l'expérience de plus de trois décennies l'a amplement démontré.

17. La condition première vitale pour que cesse la course aux armements et pour que l'on puisse s'acheminer vers le désarmement est de garantir la sécurité des nations autrement que par l'équilibre des armements. Une telle sécurité ne peut être acquise que par l'application effective des dispositions pertinentes de la Charte.

18. A cet égard, je voudrais rappeler la proposition que mon pays avait faite à la session extraordinaire, en vue de la création d'un organe de l'Assemblée générale chargé du règlement pacifique des différends internationaux et qui donnerait sens et substance aux dispositions de l'Article 33 de la Charte¹.

19. Une contribution positive à cet effort tendant à établir la sécurité internationale est l'étude établie par le Centre des Nations Unies pour le désarmement sur les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale², document qui a été présenté par le Secrétaire général à la session extraordinaire, en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée par consensus [résolution 32/87 C], résolution présentée par Chypre et parrainée par mon pays et 10 autres pays non alignés.

20. Il est très réconfortant de voir que la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, dans sa déclaration où il est dit que la course aux armements est une importante menace à la survie de l'humanité, souligne vigoureusement que :

“Cet état de choses est essentiellement dû à l'absence d'une politique de sécurité internationale telle qu'elle est prévue dans la Charte, qui puisse se substituer au concept dépassé de l'équilibre de la force en tant que moyen d'assurer la sécurité.” [Voir A/33/206, par. 147.]

Pour ce qui est du renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration insiste fermement sur la nécessité d'appliquer “un système de sécurité internationale, tel que le prévoit expressément le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies” [ibid., par. 161].

21. Passant maintenant à la question cruciale du nouvel ordre économique international, je voudrais faire observer que l'inégalité existant entre les riches et les pauvres ne fait que croître et est devenue une nouvelle source de tension dans le monde. En tant que pays en développement, nous préconisons depuis longtemps l'adoption d'un nouvel ordre économique international plus équitable qui, à long terme,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Commission spéciale de la dixième session extraordinaire, 11^e séance et rectificatif.

² Voir document A/S-10/7 et Corr.1.

doit être tout aussi bien à l'avantage des pays développés. Il est très inquiétant que le dialogue Nord-Sud en cours n'ait, jusqu'à présent, apporté aucun résultat valable. Il y a un besoin évident de réévaluer l'ensemble de la situation et de réorienter non seulement les politiques spécifiques des Etats, mais aussi la pensée fondamentale qui les sous-tend. Nous sommes convaincus qu'une coopération accrue entre pays en développement devrait être encouragée car, non seulement elle stimulera et encouragera une autosuffisance collective, mais aussi elle contribuera de façon positive à l'établissement de ce nouvel ordre économique international tant recherché. Quant à nous, nous avons, selon nos modestes moyens, pris des mesures concrètes pour encourager la coopération technique avec les pays voisins et d'autres pays, au moyen d'accords définissant le cadre d'une telle coopération et encourageant celle-ci.

22. Bien qu'il ne soit pas expressément prévu dans la Charte, le maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies, sous la forme où il a été appliqué maintes fois ces dernières années — c'est-à-dire fondé sur l'assentiment du gouvernement de l'Etat intéressé — a pu, à maintes reprises, offrir une réponse temporaire aux situations qu'il fallait contenir, alors que les efforts nécessaires étaient en cours pour résoudre les causes sous-jacentes de la situation.

23. On se plaint parfois — et avec beaucoup de justification — que de telles opérations risquent d'aller à l'encontre de leur intention, en ce sens qu'en contenant des conflits existants elles tendent à éliminer la volonté d'une solution radicale des problèmes qui avaient nécessité ces opérations, et qu'il s'ensuit que les opérations de maintien de la paix de ce genre, au lieu d'être des palliatifs, se transforment en caractéristiques quasi permanentes, de durée indéfinie. Pourtant, il ne faut pas oublier non plus que les opérations de maintien de la paix n'existent pas dans un vide politique ou juridique, mais qu'elles s'inscrivent dans le contexte des résolutions du Conseil de sécurité, dont l'application appropriée — par les parties intéressées en premier lieu, et par le Conseil de sécurité, au moyen de mesures coercitives, en dernier recours, si l'une ou l'autre des parties se refusent à les appliquer — devraient pouvoir résoudre radicalement le problème sur la base de ces résolutions et de la Charte, de sorte que ces opérations ne seraient alors plus nécessaires. C'est donc en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité d'exercer ses responsabilités, en vertu de la Charte, et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses propres résolutions que cette anomalie existe.

24. Passant à un autre sujet, je tiens à insister sur l'importance que nous attachons à l'aboutissement heureux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer où, depuis cinq ans, des efforts systématiques sont déployés pour aboutir à une convention globale et généralement acceptable. Une telle convention devrait inclure des dispositions adéquates, sur la base de critères justes et objectifs, concernant la délimitation des zones maritimes entre Etats dont les côtes se font face ou sont adjacentes ainsi qu'un système efficace de règlement pacifique des différends qui pourraient en surgir.

25. Comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, les principaux

problèmes politiques où est expressément engagée la responsabilité de l'Organisation sont le Moyen-Orient, l'Afrique australe et Chypre. Ces trois problèmes ont des éléments communs et, dans chaque cas, la non-application des résolutions pertinentes des Nations Unies les a transformés en une menace pour la paix et la sécurité internationales.

26. En ce qui concerne la région très explosive du Moyen-Orient, nous réitérons notre ferme appui à la réalisation d'un règlement juste et durable de tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, dans le contexte des résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Organisation de libération de la Palestine devrait participer pleinement aux efforts visant à trouver une solution fondée sur les résolutions des Nations Unies et sur la création d'une patrie palestinienne, ainsi que sur la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues.

27. Les tristes événements du Liban suscitent la préoccupation et l'inquiétude. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Gouvernement libanais, aidé par la FINUL, pour rétablir ses droits souverains sur la totalité de son territoire. L'intégrité territoriale du Liban doit être préservée à tout prix.

28. Chypre a été conséquente dans le plein appui qu'elle donne au droit du peuple du Zimbabwe de décider de son destin, conformément à sa volonté souveraine. Chypre continuera de respecter scrupuleusement les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre le régime de Salisbury, jusqu'à ce qu'un gouvernement authentique par la majorité et une indépendance véritable aient été obtenus avec l'accord des dirigeants du Front patriotique. Je tiens aussi à réitérer notre solidarité aux pays amis non alignés de la Zambie et du Mozambique dans leur résistance résolue contre les actes répétés d'agression de la part des forces de Smith.

29. En ce qui concerne la Namibie, nous espérons que le régime de Pretoria appliquera toutes les résolutions du Conseil de sécurité et n'entravera plus le progrès vers l'indépendance de la Namibie. Chypre est fermement solidaire de la South West Africa People's Organization [SWAPO], représentant légitime du peuple namibien.

30. Nous condamnons sans réserve la politique d'*apartheid* pratiquée en Afrique du Sud et, à cet égard, nous avons toujours préconisé une action plus décisive de la part du Conseil de sécurité.

31. La présente session de l'Assemblée générale se déroule au cours d'une année qui marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pendant ces 30 dernières années, une série très complète de conventions, de déclarations et recommandations ont été élaborées selon les directives du système des Nations Unies³. De la sorte, les normes régissant les droits de l'homme ont été définies et les libertés fondamentales des individus et des peuples ont été précisées, de manière

³ Voir, entre autres, *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XIV.2).

stricte, et, parmi eux et à un rang fort élevé, le droit des peuples à l'autodétermination et au progrès économique et social dans une liberté accrue, ainsi que le droit de chacun de se déplacer librement dans son propre pays, son droit à la propriété, son droit de choisir son lieu de résidence, autant de droits qui ont été fermement établis.

32. La séparation de groupes ethniques sur la base de leur race a été déplorée et la discrimination ou la supériorité raciale a été déclarée scientifiquement fautive, moralement condamnable, injuste sur le plan social et dangereuse sur le plan politique. Et cependant, nous sommes encore les témoins d'un déni flagrant des droits de l'homme et d'une politique déclarée et insensée de discrimination raciale appliquée à des nombreux cas.

33. Ce qui est nécessaire, par conséquent, ce n'est point que la communauté humaine se livre à des déclarations théoriques sur les valeurs humaines et les libertés fondamentales, mais plutôt qu'elle concentre ses efforts sur les voies et moyens de les appliquer.

34. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'enfin les principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme aient acquis un caractère obligatoire par l'entrée en vigueur des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et par l'établissement, l'an dernier, du Comité des droits de l'homme.

35. De même, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)] nous fournit le mécanisme voulu, permettant l'application de ses dispositions par l'entremise du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé aux termes de l'article 8 de la Convention. Il convient de noter que les décisions de ce comité s'appliquent à la situation à Chypre.

36. Avant de traiter du problème de Chypre, je tiens à remercier très vivement le Secrétaire général de l'intérêt profond qu'il ne cesse de manifester, ainsi que de ses efforts visant à trouver une juste solution à notre problème. Nous remercions aussi, bien sincèrement, ses collaborateurs à Chypre et au Secrétariat. De même, je désire exprimer notre reconnaissance à tous les pays qui participent, par des contingents militaires ou de police, à la Force du maintien de la paix à Chypre, ainsi qu'à tous ceux qui, par leur contribution financière, rendent possible son fonctionnement.

37. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, l'un des problèmes les plus sérieux dans le monde d'aujourd'hui est celui de Chypre et nul ne saurait le contester. Quatre années se sont écoulées depuis l'été de 1974, lorsqu'un crime sans précédent a été commis au détriment de mon pays, petit État sans défense, indépendant et non aligné, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Chypre a été envahie par la Turquie et, de ce fait, des milliers de personnes ont péri, 40 p. 100 de notre territoire a été occupé et un tiers de la population de Chypre s'est trouvée transformée en réfugiés dans leur propre pays, ayant été déracinés de leur foyer ancestral et de leurs terres par les forces d'invasion de l'Attila turc.

38. Cette agression fut, à l'époque, décrite par le Premier Ministre de la Turquie comme étant une "opération de paix", dont le prétendu objet était de rétablir l'ordre constitutionnel. Cette "opération de paix", d'un ordre tout particulier, a été menée par l'utilisation des méthodes les plus brutales, le meurtre commis de sang-froid, le viol, le vol et la destruction. Quarante mille hommes de troupe y ont participé avec des éléments d'artillerie lourde et, pendant plusieurs jours, les forces aériennes turques ont bombardé les villes et les villages de Chypre avec des bombes au napalm. Les résolutions répétées du Conseil de sécurité demandant la cessation de l'intervention armée ont été ignorées par la Turquie. Les atrocités commises par les troupes turques dans cette infâme "opération de paix" sont au-delà de toute description. Ceux qui auraient pu empêcher ce crime ne l'ont pas fait; ils n'ont rien fait non plus pour l'arrêter.

39. Quatre années se sont écoulées depuis lors, mais rien n'a été fait pour rendre justice au peuple souffrant de Chypre. Entre-temps, la Turquie, je le suppose, en tant qu'élément de sa prétendue "opération de paix" visant, paraît-il, à protéger les droits des Chypriotes turcs, a implanté massivement des colons, venant des profondeurs de l'Anatolie turque, dans les régions occupées par les troupes turques. Quatre années se sont écoulées et nous nous efforçons encore de retrouver trace de 2 000 personnes toujours manquantes.

40. Quatre années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution unanime 3212 (XXIX) a exigé le retrait des troupes étrangères de la République de Chypre et demandé le retour, dans des conditions de sécurité, des réfugiés dans les foyers d'où ils avaient été brutalement chassés. Cette résolution, qui demandait également la cessation de l'intervention à Chypre et le respect de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974). Je présume que quatre années devraient suffire pour démontrer que les intentions de la Turquie, en menant son agression contre Chypre en 1974, n'avaient rien à faire avec le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Quatre années devraient suffire aussi pour établir, au-delà de tout doute, que les intentions de la Turquie étaient et sont toujours la destruction de l'unité de Chypre et le changement de sa structure démographique afin de favoriser le partage. Et c'est bien ce qui a été confirmé officiellement par les propositions de partage, avancées par Ankara en avril 1978.

41. Tout au long de ces quatre années, divers efforts ont été faits pour trouver une solution juste et viable au problème de Chypre, conformément à la résolution 3212 (XXIX) et aux résolutions subséquentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. On a avancé que le problème de Chypre ne saurait être réglé que par des négociations et certains vont jusqu'à prétendre que le Gouvernement de Chypre ne souhaite pas négocier et n'est nullement pressé de trouver une solution. Ce sont là des affirmations non fondées, voir pour le moins absurdes.

42. En fait, au cours des quatre dernières années et pendant les pourparlers intercommunautaires, qui se sont déroulés sous les auspices du Secrétaire général, les

Chypriotes grecs se sont efforcés constamment, mais en vain, de réaliser des négociations valables. Cela s'est révélé impossible du fait de l'intransigeance de la Turquie et des dirigeants chypriotes turcs. Des négociations entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs ne sauraient se dérouler de façon véritablement libre — l'expérience l'a démontré — tant que les troupes d'occupation demeureront dans l'île. La pression qu'elles exercent a pour effet de rendre les négociations inefficaces, comme cela a été confirmé par les propositions officielles élaborées à Ankara et soumises au Secrétaire général en avril 1978⁴. Ces propositions font apparaître le dessein de partage et la volonté de l'agresseur de légaliser le fait accompli créé par l'agression. Nous aurions pu, à juste titre, refuser toute négociation, tant que les troupes d'occupation n'avaient pas été retirées de Chypre, conformément aux résolutions des Nations Unies. Nous aurions pu, à juste titre, refuser toute négociation tant que les résolutions des Nations Unies n'avaient pas été appliquées. Nous aurions pu, à juste titre, refuser de faire quoi que ce soit tant qu'au moins le paragraphe 2 de la résolution 3212 (XXIX), demandant le retrait de toutes les troupes étrangères de Chypre, n'avait pas été appliqué. Mais, dans un esprit de bonne volonté, nous ne l'avons pas fait. Bien au contraire, nous avons fait d'immenses efforts, animés par notre désir sincère de voir le problème de Chypre réglé rapidement. En effet, qui serait plus désireux que le Gouvernement et le peuple chypriotes de voir ce règlement intervenir rapidement ? Qui serait plus désireux que la victime de l'agression de voir la fin de cette tragédie ? Malgré tous nos efforts, malgré notre désir sincère, il n'y a eu, cependant, aucun progrès au cours des quatre dernières années et, maintenant encore, il n'y a aucun signe de changement dans l'attitude de la Turquie.

43. La Turquie — sous le contrôle militaire de laquelle fonctionne la direction des Chypriotes turcs — ne vise pas à garantir l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre en tant qu'Etat souverain et non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies; ce qu'elle recherche bien plutôt c'est le renversement et le démembrement de cet Etat. Les deux parties sont, ainsi, en opposition d'intentions. Comment les négociations peuvent-elles réussir sur cette base ? Comment les pourparlers intercommunautaires — et d'ailleurs tous autres pourparlers — peuvent-ils réussir aussi longtemps que la Turquie imposera sa volonté aux Chypriotes turcs par la présence de ses troupes et aussi longtemps qu'elle poursuivra sa politique de partage ?

44. Toutes les résolutions des Nations Unies, aussi bien celles de l'Assemblée générale que celles du Conseil de sécurité, ont été entièrement rejetées par la Turquie et nous sommes revenus, une fois encore cette année, à l'Organisation des Nations Unies, pour protester contre cette violation continue de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Les droits de l'homme du peuple chypriote sont constamment bafoués et, dans ce contexte, je dois souligner que, lorsque je parle des droits de l'homme du peuple chypriote, je parle également des droits de l'homme des Chypriotes turcs qui vivent aujourd'hui dans des conditions de pauvreté, de misère et de terrorisme, à la merci des troupes turques et des colons venus de Turquie.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12723, annexe.

Quand je parle de justice et de liberté pour Chypre, je parle au nom de tout le peuple chypriote, qu'il s'agisse de Grecs, de Turcs, de Maronites, d'Arméniens ou de Latins.

45. Ce n'est plus un secret que les Chypriotes turcs — à l'exception de quelques-uns d'entre eux favorisés par l'envahisseur, comme cela se produit habituellement — en ont assez de la situation actuelle, et nous savons parfaitement ce qu'ils ressentent et ce qu'ils souhaitent : ils veulent exactement ce que veulent les Chypriotes grecs. Ils partagent le désir des Chypriotes grecs d'être débarrassés de l'occupation militaire et d'aboutir à la réunification. Tout au fond de leur coeur, ils comprennent que la sécurité, la prospérité et le bonheur résident dans l'unité et la coopération et non pas dans la séparation et l'adversité imposées délibérément par la force militaire. Il n'y aura guère de progrès vers la coopération et la paix aussi longtemps que des possibilités de confiance, grâce à l'association, ne seront pas offertes librement aux petites gens des deux parties. Mais ces possibilités leur sont refusées par la présence des forces d'occupation.

46. Il n'y aura pas de paix durable à Chypre, il n'y aura pas de bonheur pour la population chypriote tant que les troupes d'occupation ne se retireront pas, tant que Chypre ne sera pas réunifiée, tant que la population de Chypre ne sera pas réunie. La pierre d'achoppement pour la solution du problème de Chypre est la présence des troupes d'occupation.

47. Au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'ai fait une proposition⁵ que j'aimerais répéter aujourd'hui. Je propose que la République de Chypre soit complètement démilitarisée, que toutes les troupes étrangères soient retirées de Chypre, que tous les Chypriotes, qu'il s'agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs, soient désarmés et que la sécurité des ressortissants de Chypre relève de la responsabilité d'une force de police mixte chypriote grecque et chypriote turque, sous la direction, la surveillance et le contrôle d'une force de police internationale des Nations Unies, aussi longtemps que cela sera nécessaire. Ceux qui souhaitent une solution pacifique du problème de Chypre ne peuvent voir que des avantages à cette proposition, car sa mise en oeuvre lèverait tous les obstacles à une solution pacifique du problème chypriote.

48. Je voudrais aujourd'hui faire une autre proposition, qui viendrait s'ajouter à la précédente, à savoir que, si on le jugeait nécessaire, nous serions prêts à accepter l'établissement, par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, d'un mécanisme de surveillance internationale destiné à protéger les droits de l'homme et les droits politiques de tous les ressortissants de Chypre, dans le contexte d'une juste solution fondée sur les résolutions des Nations Unies. Une proposition analogue a été faite il y a quelques années par le Président de la République de Chypre, feu l'archevêque Makarios, qui souhaitait que des garanties supplémentaires soient fournies à l'égard des droits des Chypriotes turcs.

49. Nous sommes pleins de bonne volonté et nous désirons vivement voir intervenir rapidement une solution pacifique

⁵ Voir document A/S-10/AC.1/39.

du problème de Chypre. Mais, nous sommes aussi fermement convaincus que cette solution doit être juste et viable, conforme aux résolutions des Nations Unies qui renferment tous les éléments nécessaires et préalables pour cette solution, dans l'intérêt véritable du peuple chypriote en général, qu'il s'agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs. Mais il semble que la Turquie ne se préoccupe guère de cela et elle refuse de façon persistante d'appliquer lesdites résolutions.

50. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies — en particulier le Conseil de sécurité — examine très sérieusement les mesures à prendre afin de mettre en oeuvre ses propres résolutions. Il est grand temps que le Conseil de sécurité se montre à la hauteur de ses responsabilités et affronte le défi qui lui est lancé, ce qui serait bon non seulement pour Chypre, mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies, car cela raviverait la confiance que tous les Etats Membres doivent avoir dans la capacité de l'Organisation à traiter de situations qui lui sont soumises, sur la base des principes de la Charte; ainsi, seraient justifiés les espoirs que les petits pays, notamment, ont toujours placés dans l'Organisation.

51. Chypre a toujours respecté les principes de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquels nous avons mis notre confiance. Mais, quatre ans après l'agression et la violation de ces principes, je pense que nous pouvons, à juste titre, exprimer notre profonde déception devant l'absence de progrès vers l'application des résolutions des Nations Unies. Nous sommes également en droit, je pense, de demander vigoureusement que notre organisation entreprenne une action concrète pour que soient appliquées ses propres résolutions.

52. La situation actuelle ne saurait persister indéfiniment. La Turquie défie, de façon flagrante, les résolutions des Nations Unies. Le Chapitre VII de la Charte fournit la réponse, et la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade, a indiqué que le Conseil de sécurité doit maintenant passer à l'action, conformément aux dispositions de la Charte, en particulier celles du Chapitre VII, y compris l'application de sanctions [voir A/33/206, annexe I, par. 77]. Rien ne justifie la réticence à dénoncer l'agresseur et à l'obliger à retirer ses troupes de Chypre. Pourquoi les troupes turques sont-elles encore à Chypre? Si la Turquie se préoccupe du bien-être et de la sécurité des Chypriotes turcs, je suis convaincu qu'elle pourrait avoir confiance dans les Nations Unies, conformément aux propositions que nous avons faites. La présence persistante des troupes turques à Chypre est une menace à la paix et à la sécurité internationales et démontre, de façon évidente, que la Turquie souhaite, par sa présence et son occupation, imposer une solution à sa convenance.

53. Il est également grand temps que les puissances qui sont en mesure d'exercer une influence efficace sur la Turquie agissent de façon décisive et lui fassent abandonner ses desseins expansionnistes et de partage. Si le Conseil de sécurité et ses membres restent inactifs, non seulement ils entérineront, ils toléreront un crime contre Chypre, mais ils sacrifieront les principes de la Charte au profit d'expédients tout à fait étrangers à la moralité et à la

justice. Il ne saurait y avoir de moralité ni de justice sélectives. Il ne saurait y avoir deux mesures.

54. Nous nous réjouissons tous de la volonté du Conseil de sécurité d'agir de façon efficace dans le cas de la Namibie ainsi que dans d'autres circonstances. Et nous avons le droit, je pense, d'attendre la même considération, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale ont été et continuent à être violées, de façon flagrante, par un autre Etat Membre.

55. Je dois exprimer à l'Assemblée le sentiment de souffrance profonde du peuple de Chypre, le sentiment de la douloureuse souffrance de milliers de proches des personnes disparues qui exigent qu'une action efficace soit menée pour retrouver la trace de leurs bien-aimés, ainsi que les souffrances de ceux qui se trouvent enclavés. Je me fais le porte-parole des 200 000 réfugiés et de leur volonté de regagner leurs foyers, du peuple de Chypre tout entier qui a soif de justice, de liberté et de paix.

56. Le problème chypriote, par son essence, ne fait pas de différence entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Le problème chypriote est un problème d'occupation et d'agression. C'est un problème de liberté, une question de respect des droits de l'homme et des principes et résolutions des Nations Unies. Les aspects internes du problème chypriote, y compris la question constitutionnelle, pourraient être facilement résolus de façon satisfaisante, sous les auspices des Nations Unies, si les troupes d'occupation étaient retirées. Est-il si difficile de se faire comprendre de ceux qui sont en mesure d'agir efficacement? L'attitude arrogante de l'agresseur est un défi aux Nations Unies. C'est une pierre de touche pour tous ceux qui souhaitent être considérés comme les champions de la liberté et de la justice et pour tous ceux qui tiennent à faire respecter les principes des Nations Unies et les droits de l'homme.

57. Le problème de Chypre n'est pas un problème de détails. La survie même de Chypre est en jeu. Les droits de l'homme fondamentaux de sa population sont en jeu. Je lance un appel à vous tous, afin que vous écoutiez avec compréhension la voix d'un peuple qui souffre. Je lance un appel à vous tous, afin que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour aboutir à une solution du problème chypriote, le plus rapidement possible et conformément aux résolutions des Nations Unies, résolutions que vous avez tous votées et adoptées. Je vous lance à tous un appel afin que vous considériez le problème chypriote comme le vôtre propre et que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour corriger l'injustice qui a été commise à l'égard de Chypre. Je vous lance un appel afin que vous ne tolériez aucun expédient ni aucune considération étroite et pour que vous ne négligiez pas l'urgente nécessité de parvenir à une solution juste, conforme aux résolutions des Nations Unies. J'en appelle à vous tous pour que vous ne permettiez aucune tentative de légaliser les résultats de l'agression et de dénier, ainsi, au peuple de Chypre ses droits inaliénables. J'en appelle à vous afin que vous ne tolériez pas plus longtemps le crime horrible qui a été perpétré contre l'un des petits Etats frères. J'en appelle aux pays non alignés, ainsi qu'à tous les autres petits pays, pour qu'ils accélèrent leurs efforts et aident Chypre en ces heures critiques. J'en appelle aux grandes puissances pour qu'elles

fassent tout ce qu'elles peuvent en collaboration les unes avec les autres ou autrement, afin de contribuer, de façon efficace, à l'application des résolutions des Nations Unies. Tolérer l'agression équivaut à la soutenir.

58. Pour notre part, nous avons toujours été prêts à envisager toute suggestion constructive, pourvu qu'elle demeure dans le cadre des résolutions des Nations Unies. Comme nous l'avons déclaré de façon répétée, nous appuyons aussi la suggestion que se tienne, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale représentative, qui serait consacrée au problème chypriote. Mais, comme je l'ai dit au début de ma déclaration, quatre années se sont écoulées depuis le moment de l'agression, et l'occupation continue. Nous comprenons qu'il est aussi, dans le monde, d'autres problèmes qui réclament l'attention de la communauté internationale. Mais quatre années représentent une longue durée pour que la communauté internationale demeure inefficace dans le cas de Chypre. Nous savons et nous comprenons que vous ne puissiez tous partager nos sentiments. Cependant, nous avons tous les mêmes responsabilités, si nous avons tous véritablement foi dans la nécessité d'un ordre international et dans les principes de la Charte.

59. Je voudrais remercier très sincèrement tous les pays qui ont appuyé notre juste cause, mais dire aussi notre déception très vive à l'égard de ceux qui ne l'ont pas fait, pour des raisons d'expédients qui n'ont rien à voir avec la moralité ni avec leurs obligations, en vertu de la Charte, mais dont l'attitude a été fondée sur des considérations à courte vue.

60. Les droits de Chypre et de son peuple sont en jeu, mais ce qui l'est également, c'est l'autorité des Nations Unies. Le peuple de Chypre est décidé à poursuivre sa lutte pour la survie, pour la liberté, la justice et la dignité humaines. Les Nations Unies sauront-elles répondre à son attente ? Voilà la question véritable.

61. On nous demande souvent : Qu'attendez-vous ? Qu'espérez-vous ? Pourquoi placez-vous vos espoirs dans l'Organisation des Nations Unies ? C'est parce que nous voulons croire dans les Nations Unies que, malgré notre déception, nous réitérons notre appel, car nous avons foi dans le Conseil de sécurité, qui peut, s'il le veut, prendre les mesures voulues afin de réparer l'injustice qui a été commise vis-à-vis de Chypre. Le Conseil de sécurité est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, car Chypre est une responsabilité directe pour les Nations Unies, comme l'a dit le Secrétaire général.

62. Chypre est un très petit pays; il ne dispose pas de moyens de réaliser son but de liberté complète, et de justice; il n'est pas en mesure de se rétablir dans ses droits par le recours à la force. Il n'est possible de parvenir à ces objectifs que par des moyens pacifiques. Nous voulons une solution pacifique au problème de Chypre. Nous voulons que le peuple de Chypre — Chypriotes grecs et Chypriotes turcs — soit libre et jouisse de ses droits de l'homme et de ses droits politiques, dans des conditions de sécurité et d'égalité devant la loi et devant l'Etat.

63. Chypre peut devenir une île heureuse pour tous ses citoyens si on la laisse tranquille. Chypre peut être un lieu

de paix et non une source de frictions permanentes. La responsabilité de tous les pays du monde, et particulièrement des grandes puissances, est de veiller à ce que le partage ne devienne pas une réalité, car une Chypre divisée ne peut conduire qu'à la destruction de Chypre et cela au détriment du peuple de Chypre, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. En même temps, cela peut devenir une source de conflits dans la région. Plus tôt le partage sera supprimé, plus tôt la justice sera restaurée à Chypre, mieux cela sera pour le monde entier et pour l'Organisation des Nations Unies.

64. Je lance un appel à tous. Peut-être ne considérez-vous pas le problème chypriote comme critique, car, en ce moment, il n'y a pas d'effusion de sang. Chypre ne fait donc pas actuellement l'objet des manchettes de journaux. Mais le problème est là. Le problème existe. Il s'agit d'un problème grave pour l'avenir de Chypre et pour le prestige et l'autorité des Nations Unies. Je fais appel à vous tous, pour que vous considériez, avant que quelque chose de pire ne se produise, que cette question est urgente. Je vous adjure de faire tout ce que vous pourrez, afin de démontrer que lorsque nous parlons du haut de cette tribune de principes, de moralité, de justice, de liberté, de démocratie, des droits de l'homme, nous pensons vraiment ce que nous disons; que lorsque nous parlons ici de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'être efficace, nous le pensons vraiment; que lorsque nous parlons de la nécessité de l'application et du respect de la Charte des Nations Unies et de la mise en oeuvre des résolutions, nous pensons vraiment ce que nous disons.

65. Nous devons au moins essayer. Laissons le Conseil de sécurité s'acquitter de ses responsabilités. Les souffrances du peuple de Chypre doivent être comprises, doivent être ressenties par la communauté internationale tout entière. Laisser le peuple de Chypre souffrir une telle agonie c'est un crime du XX^e siècle, réminiscence de crimes du passé; c'est un crime sans précédent qui a été commis. Il faut éviter tout ce qui pourrait tendre à légaliser ce crime. Les Nations Unies doivent répondre à cette importante question par l'affirmative. Elles doivent dire qu'elles feront tout ce qu'elles pourront — et elles peuvent faire beaucoup par le Conseil de sécurité — pour rétablir la justice à Chypre.

66. Nous, Chypriotes, nous voulons continuer de croire et d'avoir confiance dans les Nations Unies. J'espère que l'Organisation des Nations Unies s'acquittera de ses responsabilités à l'égard d'un de ses Membres, parmi les plus petits; autrement, un dangereux précédent serait créé pour tous les petits pays du monde.

67. Je vous adjure de nous comprendre et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que la justice soit rétablie à Chypre, pour que le peuple chypriote puisse vivre en paix et en harmonie.

68. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: Au nom de l'Assemblée générale, je remercie Son Excellence le Président de la République de Chypre pour l'importante allocution qu'il vient de prononcer.

Allocution de M. Henck A. E. Arron, premier ministre et ministre des affaires générales et étrangères de la République du Suriname

69. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant entendre l'allocution du Premier Ministre et Ministre des affaires générales et étrangères de la République du Suriname. J'ai le grand plaisir d'accueillir Son Excellence M. Henck A. E. Arron et je l'invite à s'adresser à l'Assemblée.

70. **M. ARRON** (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer le plaisir que j'ai de pouvoir, une fois de plus, prendre la parole devant cette assemblée de représentants des membres de la communauté mondiale.

71. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à ce poste élevé. Je suis heureux de le faire, car votre élection ne représente pas seulement un hommage personnel, qui vous est justement rendu, mais aussi un honneur rendu à la Colombie ainsi qu'à la région de l'Amérique latine, dont vous êtes l'un des plus remarquables porte-parole. A cet égard, ma délégation est particulièrement heureuse des relations de plus en plus chaleureuses et cordiales qui se sont instaurées entre le Suriname et votre grand pays.

72. Je voudrais également vous faire part de la profonde reconnaissance de ma délégation pour les efforts sincères de votre prédécesseur, M. Lazar Mojsov, qui a remarquablement conduit les travaux non seulement de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, mais également des trois sessions extraordinaires de cette assemblée, au cours de cette année.

73. L'indépendance des Iles Salomon et leur admission subséquente à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies représentent une nouvelle étape dans la rapide liquidation du colonialisme. Nous adressons nos chaleureux souhaits de bienvenue à cette nouvelle nation amie et nous remercions le Royaume-Uni d'avoir su amener les Iles Salomon à l'indépendance.

74. La trente-troisième session de l'Assemblée générale s'ouvre sur la toile de fond bien sombre de tensions économiques et politiques croissantes et de crises profondes, qui ne laissent que peu de place à l'optimisme et qui peuvent encore aggraver les sentiments, déjà existants, de déception, sinon de désespoir. Les questions les plus importantes et fondamentales de la guerre et de la paix et de la création d'un nouvel ordre économique international sont loin d'être réglées. La course aux armements classiques et nucléaires continue sans relâche. Les grondements de la guerre se font encore entendre dans la région du Sud-Est asiatique, où un grand nombre de personnes espéraient vraiment voir s'installer une paix durable après la fin de la guerre du Viet Nam. Les Africains, déjà chargés du fléau de l'*apartheid* et des problèmes du Zimbabwe et de la Namibie, sont maintenant menacés par une extension des intérêts contradictoires externes et la pression dans d'autres parties du continent.

75. Sur cette toile de fond de troubles croissants, ma délégation estime nécessaire de dire quelques mots sur les principes généraux de notre politique étrangère.

76. Le Suriname est un pays qui est parvenu à son indépendance il y a seulement quelques années. Sa politique étrangère est d'abord fondée sur les principes de la Charte

des Nations Unies. En tant que pays en développement, nous sommes profondément attachés aux idéaux du monde en développement, visant à faire régner la justice économique entre les Nations en développement et les nations développées. En tant que pays du continent latino-américain et membre de l'Organisation des Etats américains, nous poursuivons une politique agissante, visant à renforcer nos relations avec les pays frères du continent latino-américain et de la mer des Caraïbes. Mon pays a donc été heureux de signer des traités d'amitié et de coopération, ainsi que des accords commerciaux, culturels et autres avec le Brésil et le Venezuela et nous sommes en train d'établir une ambassade dans la région des Antilles, cette démarche devant être une de celles visant à cimenter nos liens traditionnels avec les pays frères de cette région.

77. En juillet de cette année, le Suriname a signé le Traité de l'Amazone⁶, en association avec la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, la Guyane, le Pérou et le Venezuela, pour encourager l'épanouissement harmonieux de la région de l'Amazone. De même, les modalités constitutionnelles relatives à notre entrée dans le Système économique latino-américain ont déjà été amorcées. Ce faisant, le Suriname donne forme et substance à sa politique concernant l'intégration latino-américaine.

78. En ce qui concerne le désarmement, depuis la seconde guerre mondiale, qui comme la première était considérée comme devant être la guerre qui mettait fin à toutes les guerres, nous avons assisté à un foisonnement affolant dans l'arsenal des armes classiques et nucléaires, à un accroissement constant des forces armées régulières ainsi qu'au plus grand développement des ventes d'armes classiques enregistré dans l'histoire.

79. D'après l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, qui fait autorité en la matière, les dépenses militaires mondiales, en termes réels, ont augmenté de 40 p. 100 depuis 1963 et sont passées au chiffre actuel d'environ 400 milliards de dollars par an, tandis qu'au cours des 15 dernières années les forces armées du monde ont augmenté de près de 30 p. 100, ce qui les porte à environ 26 millions de personnes. Depuis 1963, le commerce en armements lourds, avions, missiles et véhicules blindés et navires a plus que quintuplé. Il est profondément préoccupant de voir que le gros de ces armements a été vendu aux pays du tiers monde.

80. Il va sans dire que mon gouvernement s'est félicité de l'initiative des pays non alignés, qui ont décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Avec la plupart des pays, nous avons considéré cette session comme étant d'une importance vitale pour la mise au point de nouvelles méthodes d'approche de la limitation des armes et, éventuellement, d'un désarmement réel, afin d'en terminer avec la course à la mort dans laquelle l'humanité est entraînée. Suivant ce que l'on en attendait, on peut adopter un point de vue soit optimiste, soit pessimiste, lorsque l'on évalue les résultats de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les problèmes du désarmement étant

⁶ Traité de coopération de l'Amazone, signé à Brasilia le 3 juillet 1978.

extrêmement complexes, aussi bien du point de vue politique que du point de vue technique, et la session extraordinaire n'ayant pas été, après tout, une conférence destinée à négocier un traité de désarmement mondial, nous voudrions opter pour une estimation plus optimiste, car nous ne nous attendions pas à des percées importantes.

81. Nous sommes en tout cas d'accord avec ce qu'a dit le Président de la dixième session extraordinaire, M. Lazar Mojsov, dans son allocution de clôture de cette session : "Si nous n'avons pas répondu aux espoirs les plus optimistes... cela ne doit pas être un prétexte pour la déception et la désillusion⁷."

82. Bien qu'il soit exact qu'aucun progrès n'a été réalisé dans des domaines d'importance majeure, tels que l'interdiction des armes nucléaires et chimiques, un traité d'interdiction des essais nucléaires et la question des liens du désarmement avec le développement, la session extraordinaire a néanmoins produit un document final [*résolution S-10/2*] généralement valable. Nous aurions préféré des décisions plus explicites et qui aillent plus loin, mais, si l'on tient compte de l'ampleur de la tâche et de la période de temps relativement courte de la session, les résultats sont certainement encourageants.

83. La délégation du Suriname retient, comme base des travaux ultérieurs, les trois éléments principaux du Document final de la session extraordinaire, à savoir la Déclaration de principe, le Programme d'action et la décision concernant le mécanisme des délibérations, composé de la Première Commission de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement, ainsi que la décision sur une composition plus démocratique de la Conférence du Comité du désarmement, qui sera plus étroitement liée à l'Organisation des Nations Unies.

84. Nous espérons sincèrement que les discussions à la Première Commission de l'Assemblée générale seront axées sur les problèmes les plus pressants du désarmement, en particulier sur la question d'une élimination systématique et finalement complète et l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, sans cependant négliger les problèmes des autres systèmes d'armement.

85. La délégation du Suriname veut, en outre, exprimer son espoir sincère qu'une détérioration de l'atmosphère internationale n'aura pas d'effets nuisibles sur les négociations en cours pour arriver à un accord, à la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques, et sur un traité complet d'interdiction des essais.

86. En tant que signataires du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, mieux connu sous le nom de Traité de Tlatelolco⁸, nous nous félicitons de l'adhésion de l'Union soviétique au Protocole additionnel II au Traité et du fait que la France est entrée en contact avec les autorités constituées par le Traité pour examiner les conditions dans lesquelles elle pourrait signer le Protocole additionnel I.

87. Nous sommes également heureux que le Gouvernement argentin ait entamé les procédures nécessaires à la ratification du Traité.

88. Le Gouvernement du Suriname aimerait que les pays de notre région qui ne l'ont pas encore fait adhèrent au Traité de Tlatelolco, puisque celui-ci affecte tous les Etats frères du continent.

89. Ma délégation attache la plus grande importance à une extension régionale éventuelle de la Déclaration d'Ayacucho⁹ sur la limitation des armes classiques, qui a été signée en 1974, sur l'initiative du Venezuela, par plusieurs pays frères d'Amérique latine.

90. Mon gouvernement a récemment participé à une réunion officieuse, tenue à Mexico, dont le but était d'explorer les possibilités de limiter les armes classiques dans notre région. La réunion s'est penchée sur l'intensification et l'organisation des efforts régionaux visant à parvenir à une coopération accrue entre les pays latino-américains dans ce domaine. Nous estimons que, tout comme dans le cas du Traité de Tlatelolco, un accord régional sur la limitation des armes classiques servirait d'exemple à l'adoption de mesures similaires dans d'autres régions du monde.

91. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'un des objectifs principaux des Nations Unies, énoncé au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte, est de :

"Réaliser la coopération internationale... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Il est donc impérieux que notre organisation lutte contre toutes les formes d'oppression et fasse entendre sa voix à chaque fois que ces droits sont violés et où que ce soit. La Charte ne permet aucune discrimination dans l'indignation. Une attitude discriminatoire de la part de l'Organisation mondiale, de ses organes ou des organisations qui lui sont affiliées entacherait rapidement et diminuerait sérieusement leur crédibilité ou leur efficacité dans la lutte contre ces violations.

92. La politique d'*apartheid* de la République d'Afrique du Sud va à l'encontre, directement et ouvertement, des buts de notre organisation. C'est un système *sui generis*, en ce sens qu'il a été légalisé par les lois sud-africaines et appliqué par les forces de police sud-africaines. Le meurtre, la torture et l'emprisonnement de nombreuses victimes ne sont donc pas des actes de sauvagerie individuelle, mais la conséquence logique de la mise en oeuvre de ce système.

93. Ce n'est donc pas par hasard si, depuis 1963, 44 détenus sont morts aux mains des policiers sud-africains, et le dernier tout récemment.

94. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, que pouvons-nous faire alors que la bombe à retardement sud-africaine est sur le point d'exploser et que des martyrs, tel Nelson Mandela, languissent dans les prisons sud-africaines ?

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 27^e séance.*

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

⁹ Voir document A/10044, annexe.

95. Nous devons activement appuyer les forces qui, au sein de la population sud-africaine, mènent un combat pour éliminer la répugnante politique d'*apartheid*. Ces forces s'accroissent sans cesse davantage, en dépit de la rigide organisation de l'Etat sud-africain.

96. De plus, la délégation du Suriname estime que l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud est loin d'être suffisant et que le Conseil de sécurité devrait imposer des sanctions économiques complètes. Nous savons qu'il existe deux manières de penser à cet égard. Ceux qui s'opposent à l'imposition des sanctions — et nous savons que bon nombre d'entre eux sont sincères — prétendent que cette mesure affecterait avant tout la population noire. Nous estimons, cependant, qu'ils ont tendance à sous-estimer un fait essentiel, à savoir que la poursuite du commerce et des investissements étrangers renforce la position militaire et économique de l'Afrique du Sud et contribue ainsi au maintien du système d'oppression.

97. Il convient de souligner, à cet égard, que l'attitude plus souple que semblent manifester les autorités sud-africaines à propos de la question de Namibie n'est pas due à une prise de conscience soudaine de leur part, car les articles parus récemment dans de nombreux journaux et magazines, sur la façon dont l'Afrique du Sud peut "contourner les sanctions", prouvent éloquemment qu'il n'en est rien.

98. Par conséquent, le Suriname a voté en faveur d'une résolution, adoptée à Vienne le 25 mai 1978, par la Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales¹⁰, exigeant que ces sociétés mettent un terme à leur collaboration avec le régime minoritaire raciste de l'Afrique australe. Cette résolution a été ultérieurement adoptée par le Conseil économique et social, le 4 août 1978¹¹.

99. L'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* a été lancée officiellement le 21 mars 1978; ma délégation espère sincèrement que cette année marquera des progrès réels dans la lutte pour assurer la libération de la population noire d'Afrique du Sud.

100. Il semble opportun de mentionner que mon gouvernement, à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, a décidé de signer dans un proche avenir la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 1973 [résolution 3068 (XXVIII)].

101. En ce qui concerne la Namibie, ma délégation appuie pleinement la Déclaration et le Programme d'action, adoptés le 3 mai 1978 par la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie [résolution S-9/2], ainsi que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette même question le 27 juillet 1978¹². L'adoption de ces résolutions, et notamment celle qui s'appuie sur le principe d'un règlement

négocié, est un hommage rendu à la sagesse des dirigeants de la SWAPO, ainsi qu'aux efforts énergiques déployés par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité et, enfin, ce qui est tout aussi important, au sens politique des Etats de première ligne.

102. La question de Walvis Bay continue de nous inquiéter fortement, car nous estimons que cette région fait partie intégrante du territoire namibien. Si la Namibie était privée de son seul port en eau profonde, dont dépend sa viabilité en tant que nouvelle nation, elle perdrait ainsi sa seule ouverture sur la mer et serait donc à la merci de l'Afrique du Sud.

103. Durant le processus de transition, l'Organisation des Nations Unies, à qui incombe la responsabilité primordiale et cruciale de ce processus, sera sans nul doute aux prises avec de nombreuses questions épineuses, lesquelles, compte tenu des nombreuses promesses non tenues par l'Afrique du Sud, ne manqueront pas de surgir.

104. Le résultat fructueux de ce processus, amorcé par l'adoption, de la part du Conseil de sécurité, du plan occidental en vue d'un règlement de la situation namibienne¹³, dépendra en dernier ressort de la mesure dans laquelle la volonté politique du peuple namibien triomphera, grâce à des élections libres et indépendantes. Nous espérons sincèrement que tel sera le cas.

105. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, un heureux règlement du problème de la Namibie faciliterait aussi la solution du problème du Zimbabwe, où la situation est tout aussi dangereuse. Tout comme le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Salim, nous estimons que le prétendu "règlement interne" n'en est pas un et, tout au contraire, n'a fait qu'aggraver le conflit. N'oublions pas que le règlement, s'il semble transférer le pouvoir à la majorité noire, laisse en réalité tous les instruments de domination aux mains de la minorité blanche. Depuis qu'elle a éclaté, la guerre en Rhodésie du Sud est devenue de plus en plus intense et violente.

106. Les espoirs de convoquer une conférence, qui réunirait toutes les parties directement intéressées, semblent aujourd'hui bien ténus. Pourtant, une telle conférence, selon les termes des propositions anglo-américaines du 1^{er} septembre 1977¹⁴, est le seul moyen d'éviter que le conflit ne se transforme en guerre civile épouvantable et prolongée. Dans l'intervalle, la communauté internationale devrait, de l'avis de ma délégation, continuer d'user de son influence pour parvenir à une solution du conflit. Inutile de dire, donc, que ma délégation s'opposera à toute tentative de levée des sanctions prises contre le territoire.

107. La situation au Moyen-Orient est complexe. La délégation du Suriname est d'avis qu'un règlement de paix doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, où sont énoncés les principes

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12, chap. I, sect. A.

¹¹ Ibid., Supplément n° 1, résolution 1978/73.

¹² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1978, résolutions 431 (1978) et 432 (1978).

¹³ Ibid., trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

¹⁴ Ibid., trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12393.

suyants : tous les Etats de la région, y compris Israël, ont le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; le peuple palestinien a le droit de choisir son destin, le droit à sa propre patrie; l'acquisition de territoires par la force est contraire aux normes du droit international.

108. Ma délégation espère sincèrement que les récentes initiatives diplomatiques, à l'issue desquelles le Président de la République arabe d'Egypte et le Premier Ministre d'Israël ont accepté certaines formules, pourront mener à une solution globale et pacifique du conflit du Moyen-Orient. Dans la situation actuelle, nous saurions gré à l'Assemblée générale d'agir de façon que les sentiments bien compréhensibles d'amertume qui existent maintenant ne soient pas exacerbés.

109. Nous tenons aussi à réaffirmer notre point de vue bien connu sur le conflit coréen : nous appuierons tout effort tenté pour que reprennent les négociations directes entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, en vue de parvenir à une réunification pacifique de la péninsule. Un débat stérile à l'Assemblée générale ne contribuera pas à un règlement pacifique.

110. Mon gouvernement continuera de participer aux futures conférences sur le droit de la mer, traitant de problèmes touchant les intérêts de toutes les nations, sur une base d'égalité. Aussi, ma délégation s'inquiète-t-elle beaucoup des plans d'action unilatérale sur le fond des mers, qui iraient à l'encontre de notre objectif après les progrès déjà accomplis lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. A cause de ces plans regrettables, relatifs au fond des mers, mon gouvernement exprime l'espoir que les divergences manifestées lors des sept dernières sessions pourront être conciliées à la prochaine Conférence qui doit se réunir à Genève.

111. Plusieurs questions cruciales pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international ont été discutées dans le cadre de la CNUCED. Il s'agissait, entre autres choses, de la création d'un fonds commun, d'un code de conduite pour le transfert de la technique, et du problème des dettes des pays en développement.

112. Si l'on considère que la notion de nouvel ordre économique international implique des bénéfices mutuels, tirés du commerce et des investissements étrangers, et des réformes structurelles, permettant une répartition plus favorable des gains aux pays en développement, il est à regretter que ces négociations n'aient pas abouti jusqu'ici. A notre avis, les négociations entre le monde en développement et le monde développé ne devraient plus se réduire à un marchandage mondial, les pays industrialisés se bornant à prendre des engagements en échange des concessions des pays en développement. Selon nous, l'intérêt mutuel devrait être la seule base valable de la coopération future.

113. Nous sommes heureux qu'ait été établi le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, connu sous le nom de Comité plénier, et qui est chargé de surveiller et de contrôler la mise en oeuvre des accords intervenus, dans notre organisation, sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de faciliter les négociations, au sein de l'Organisation des

Nations Unies, sur les problèmes économiques mondiaux. A notre avis, le Comité doit fonctionner de façon à faciliter la recherche de formes acceptables de coopération internationale dans le cadre du développement et ne pas faire double emploi avec d'autres organisations.

114. La Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, réunie dans la première partie de cette année, n'a pu parvenir à un accord sur le projet de constitution dont elle était saisie. Nous regrettons que certains pays, qui participaient à la conférence, n'aient pas eu la volonté politique de parvenir à un accord. Nous espérons, toutefois, qu'à la présente session de l'Assemblée cette question sera examinée de telle façon que l'on puisse arriver à une solution acceptable. A notre avis, l'ONUDI, en tant qu'organe autonome, est mieux à même de traiter tous les aspects du développement industriel.

115. Nous approuvons le Plan d'action de Buenos Aires, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement récemment tenue en Argentine¹⁵. Mon gouvernement participera pleinement aux activités qui seront entreprises sur les plans national, sous-régional, interrégional et mondial.

116. Selon la dernière étude sur l'économie mondiale faite par le Secrétariat¹⁶, il semble qu'en 1978 les économies de marché développées ne connaissent qu'une croissance lente. Le dernier rapport sur le développement dans le monde, rédigé par la Banque mondiale¹⁷, est aussi pessimiste. Les difficultés économiques des pays industrialisés et l'incertitude qui règne quant à l'accroissement du commerce international et des futurs mouvements de capitaux portent à croire qu'il sera plus malaisé pour les pays en développement d'élargir leur économie dans les décennies à venir que ce ne fut le cas pendant les 25 dernières années. Même pour maintenir leur rythme actuel de progrès, les pays en développement auront besoin d'un influx plus grand de capitaux étrangers, tout en s'opposant aux efforts de plus en plus vigoureux faits par les pays industrialisés pour établir des barrières protectionnistes.

117. Vues dans ce contexte de conditions très diversifiées et de facteurs multiples, les perspectives d'avenir du monde en développement restent précaires. Il est vrai, pourtant, que les répercussions économiques de par le monde ont eu des effets différents sur divers pays, ce qui a grandement augmenté les disparités entre les rythmes de développement. Cela a conduit à une nouvelle gageure que pays en développement et pays développés devront affronter, au cours des prochaines années, dans leur intérêt mutuel.

118. Le processus du développement économique de notre région se caractérise par des déséquilibres et des imperfections. Cependant, en dépit des difficultés économiques

¹⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), chap. I.

¹⁶ *Etude sur l'économie mondiale, 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.C.1).

¹⁷ *Rapport sur le développement dans le monde, 1978*, Washington (D. C.), Banque mondiale, août 1978.

mondiales, certains progrès ont été réalisés dans des domaines tels que la croissance de la production, l'augmentation du revenu par tête d'habitant et la réduction du déficit de la balance des paiements. Néanmoins, les pays relativement plus avancés parmi les pays en développement continuent aussi d'avoir des problèmes économiques et sociaux, tels que ceux de l'inégalité de revenus, de la pauvreté et des taux élevés d'inflation. Par conséquent, j'espère sincèrement que les institutions de notre organisation et leurs organes pertinents continueront de tenir compte de ces faits.

119. S'agissant de la politique sociale et économique générale de mon pays, je voudrais citer une déclaration que j'ai prononcée devant le Parlement, le 15 mars 1978 :

“Le premier objectif du Gouvernement du Suriname est la réalisation de l'indépendance économique nationale. Une politique de développement, conforme à cet objectif, visera à parvenir à la prospérité en tant que base d'une politique sociale équitable. Mon gouvernement estime que le processus, déjà lancé, pour la réalisation des objectifs nationaux tels que le raffermissement de la force économique de la nation, l'accroissement des disponibilités en matière d'emplois, l'amélioration des conditions de vie de toute la population et la répartition régionale des activités de développement, doit être intensifié grâce à une mobilisation et à une participation de la population tout entière.”

120. L'évolution mondiale qui se produit dans les domaines politique, économique et social exige que nous exprimions et formulions notre point de vue, ainsi que je viens de le faire devant l'Assemblée. Le Gouvernement de la République du Suriname ne prétend pas agir comme réformateur du monde, mais il estime que les pays en développement doivent jouer un rôle plus important dans l'élaboration des politiques internationales s'ils veulent réellement apporter une contribution essentielle à leur développement politique, social et économique et à leur progrès.

121. En exprimant, entre autres choses, notre point de vue sur les droits de l'homme et les libertés, sur le désarmement, sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sur la situation au Moyen-Orient, sur la question coréenne, sur les problèmes du Zimbabwe et de la Namibie et la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, nous le faisons pleinement conscients que nous ne saurions ni ne pourrions vivre dans l'isolement.

122. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie Son Excellence le Premier Ministre et Ministre des affaires générales et étrangères de la République du Suriname pour l'important discours qu'il vient de prononcer.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

123. **M. HAMEED** (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre aux représentants qui, avant moi, vous ont félicité à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-

troisième session de l'Assemblée générale. Votre longue expérience dans le monde des affaires internationales et le prestige dont vous jouissez dans la communauté internationale ne manqueront pas de vous aider à diriger avec succès les travaux de cette assemblée. Nous nous réjouissons pleinement de votre élection.

124. Je voudrais également rendre hommage à mon ami **M. Lazar Mojsov**, notre président sortant. Les représentants se rappelleront qu'il a joué, l'an dernier, un rôle majeur et a contribué de la façon la plus efficace et la plus fructueuse au déroulement de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, ainsi que cette année lors des sessions extraordinaires qui ont eu lieu.

125. Je voudrais aussi m'associer aux orateurs précédents, qui ont exprimé leurs remerciements et leur gratitude à notre secrétaire général, **M. Kurt Waldheim**, pour sa contribution. Sa volonté inlassable, pour faire de l'Organisation des Nations Unies l'instrument efficace de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde, lui a acquis la coopération et l'appui de tous les Etats Membres.

126. Récemment encore, nous avons appris avec tristesse le décès de trois grands hommes d'Etat, dont les contributions à la paix et à l'harmonie internationales sont parfaitement connues de nous tous. Feu le pape **Paul VI** avait consacré son ministère et ses efforts à apporter la paix à l'humanité entière. Tout en exprimant notre profonde douleur à la suite de son décès, je suis convaincu que l'on se souviendra longtemps de ses paroles et de sa mission. La semaine dernière, nous avons été bouleversés d'apprendre le décès soudain du pape **Jean Paul I^{er}**, dont la brève mais prometteuse période de papauté a été marquée par le dévouement à la paix du monde.

127. Feu le Président du Kenya, **M. Jomo Kenyatta**, était le symbole de l'homme d'Etat nationaliste qui a consacré sa vie à garantir la liberté pour son peuple, à une étape cruciale de la lutte de l'Afrique contre le colonialisme. Il s'est montré un grand chef, dévoué à l'égard de la lutte pour la paix internationale et la liberté universelle.

128. C'est un grand plaisir pour moi, au nom de Sri Lanka, que de souhaiter la bienvenue aux Iles Salomon, cent cinquantième Membre de l'Organisation. L'admission des Iles Salomon reflète l'universalité toujours croissante de l'Organisation des Nations Unies.

129. C'est pour moi un honneur personnel que de prendre la parole devant l'Assemblée en tant que premier Ministre des affaires étrangères de la République socialiste démocratique de Sri Lanka. Je suis heureux de transmettre à l'Assemblée les meilleurs vœux de succès de mon président, Son Excellence **M. Jayewardene**.

130. Dans notre constitution, adoptée le 7 septembre de cette année, nous nous sommes engagés à édifier une société équitable, juste, démocratique et socialiste. La Constitution consacre la primauté du droit, garantit l'exercice des droits fondamentaux des citoyens et proscrit la discrimination, que ce soit pour des motifs de caste, de couleur ou de croyance. La nouvelle Constitution est une déclaration nationale d'engagement et de dévouement, non seulement à l'égard de l'idéal national d'une société équitable et juste,

mais aussi à l'égard des idéaux de l'Organisation des Nations Unies, de sa Charte et des obligations de ses Membres.

131. L'ordre du jour qui occupera la présente session de l'Assemblée générale comprend des questions qui préoccupent vivement la famille internationale. Depuis plusieurs années, l'humanité a, à la suite d'expériences amères, élaboré des arrangements en diverses étapes, en vue de la stabilisation de la paix. Ces efforts ont permis d'améliorer le climat des relations internationales. Cependant, ces derniers mois, nous avons été les témoins involontaires d'une détérioration de ce climat. La période de détente, qui avait permis un certain relâchement des tensions, semble maintenant menacée. On peut donc se poser à bon droit la question suivante : allons-nous retomber dans une autre période de guerre froide ? Nous hésitons à répondre par l'affirmative. Nous espérons que cette interruption dans le processus de détente dont nous sommes témoins n'est que temporaire. La détente, à notre avis, signifie l'acceptation de la coexistence pacifique — pas seulement dans des régions limitées du monde, pour des périodes limitées, par un nombre limité de pays, elle doit englober l'ensemble de l'univers où nous vivons. Nous estimons que la détente ne doit pas être renversée, pas plus qu'elle ne peut survivre en étant l'apanage de régions ou de groupes particuliers.

132. En passant en revue les grands événements de l'année dernière, je distingue quatre conférences internationales, qui sont d'une importance politique vitale pour ceux d'entre nous qui habitent le tiers monde. Il y a eu, au mois de mai de cette année, la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, la quinzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], à Khartoum en juillet, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Belgrade également en juillet, et, enfin, la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à Genève, en août.

133. A mon avis, ces quatre conférences symbolisent les véritables efforts déployés par le tiers monde pour restructurer l'ordre politique mondial. Il faudra, sans aucun doute, d'autres conférences encore avant de voir apparaître, dans la réalité, une nouvelle société internationale. Mais un long chemin a déjà été parcouru depuis l'époque où la voix du tiers monde ne pouvait se faire entendre.

134. D'année en année, nous avons discuté devant l'Assemblée de la menace que constitue, pour la paix, la course aux armements et l'escalade qualitative et quantitative des armements. Nous nous sommes réunis ici même en mai dernier, au cours de la dixième session extraordinaire, pour discuter de la question du désarmement, problème qui soulève une vive inquiétude pour l'avenir de l'humanité tout entière. Les réactions devant les résultats de cette session extraordinaire ont été nombreuses et variées. Sri Lanka, au côté des autres pays non alignés, avait fait campagne en faveur de cette session extraordinaire et Sri Lanka a eu le privilège de présenter, au nom des pays non alignés, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandait la convocation de la session extraordinaire [résolution 32/88]. Les résultats de cette session ne nous ont que partiellement satisfaits. Cependant, nous estimons qu'elle a ouvert la voie à un examen sérieux du problème et à l'adoption de mesures pratiques, pouvant aider à réaliser

cet objectif ultime du désarmement général et complet, assorti d'un contrôle international efficace.

135. La session extraordinaire a également permis de réformer le mécanisme d'accélération du processus de désarmement. Nous nous félicitons de la reprise des activités de la Commission du désarmement et de la reconstitution du Comité du désarmement, dont Sri Lanka est l'un des nouveaux membres. Dans ces deux organes, nous contribuerons au mieux de notre aptitude à aider à faire progresser la cause du désarmement.

136. La préoccupation de Sri Lanka à l'égard du problème de la course aux armements et de la menace qu'il pose pour l'humanité a été exprimée par le Président de Sri Lanka, M. Jayewardene. Dans un appel spécial à tous les chefs d'Etat ou de gouvernement, notre président a demandé leur appui pour la création d'une autorité mondiale du désarmement, dans le cadre du système des Nations Unies¹⁸. Nous espérons que ceux qui ont été chargés d'étudier ce problème examineront attentivement cette proposition, ainsi que les nombreuses autres qui ont été faites durant la session extraordinaire. Nous estimons que la conscience de l'humanité est bouleversée au point où elle réalise que des mesures pratiques et urgentes doivent être prises pour juguler la menace que les armements font peser sur l'humanité.

137. Il y a deux mois, le plus important groupe régional, tant de l'Organisation des Nations Unies que du mouvement non aligné, s'est réuni à Khartoum. Nous nous réjouissons des succès de la Conférence de l'OUA, ainsi que de ses conclusions [voir A/33/235 et Corr.1], qui ont rejeté radicalement le début d'une nouvelle mainmise sur l'Afrique. La position africaine sur les questions du colonialisme, de l'apartheid et du racisme est apparue une et inébranlable. La direction donnée, par cette réunion, aux peuples d'Afrique, représente la ferme volonté de maintenir en dehors du continent africain toute intervention étrangère. Nous admirons la résolution des Africains de résoudre eux-mêmes les problèmes africains, comme le montrent bien les propositions avancées pour résoudre la question du Sahara occidental et la normalisation des relations entre l'Angola et le Zaïre. Nous appuyons les positions de l'OUA sur le Zimbabwe et la Namibie et nous attendons le jour où le Front patriotique, au Zimbabwe, et la SWAPO, en Namibie, représentants authentiques de leurs peuples, jouiront du droit de gouverner leurs pays. A cet égard, nous nous félicitons de l'admission de la SWAPO en qualité de membre à part entière du mouvement des pays non alignés.

138. Vers la fin juillet de cette année, 87 pays non alignés, tous Membres de l'Organisation des Nations Unies, se sont réunis à Belgrade au niveau des ministres des affaires étrangères. Cette conférence fut précédée par une énorme publicité hostile. Cette publicité montait en épingle les divergences bilatérales existant entre les membres non alignés, dans une tentative de créer une impression de désunion et de désarroi. En tant que président du mouvement non aligné, Sri Lanka a considéré ces assertions avec une grande inquiétude. Nous avons reconnu que ces tentatives, visant à mettre en cause l'unité et le progrès du mouvement non aligné, découlaient de la reconnaissance

¹⁸ Voir documents A/S-10/AC.1/9 et Add.1.

fondamentale que le mouvement avait grandi, devenant un facteur impressionnant sur la scène internationale.

139. Ce que les 87 nations ont réalisé à Belgrade représente une affirmation majeure des principes fondamentaux du non-alignement et l'unité foncière des pays non alignés dans leur engagement vis-à-vis de ces principes. Le mouvement des non-alignés n'a pas pu être détourné de ses objectifs par des divergences bilatérales qui s'étaient, malheureusement, manifestées parmi eux. La Déclaration de Belgrade [A/33/306, annexe I] demeure donc comme un document remarquable et courageux. Nous sommes tous unis pour créer un système nouveau de relations internationales fondé sur une indépendance authentique, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures et sur l'égalité et la justice dans les relations entre nations.

140. Sri Lanka est fière qu'à ce tournant décisif de l'histoire du non-alignement nous soit échue la responsabilité de présider le mouvement. Nous sommes entièrement engagés à respecter de la manière la plus stricte le non-alignement. J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'initiative des pays non alignés de réunir une session extraordinaire consacrée au désarmement. C'est là l'une des nombreuses réalisations que le groupe des nations non alignées a enregistrées dans son histoire. Nous attendons de plus grandes réalisations. Nos objectifs sont en harmonie complète avec les buts de l'Organisation des Nations Unies et, en réalité, les efforts des pays non alignés renforcent le rôle des Nations Unies. Nous cherchons à démocratiser la procédure d'adoption des décisions dans les affaires internationales. Le mouvement des pays non alignés est résolument en faveur d'un système d'égalité et de justice complètes dans tous les domaines. Nous pensons que l'époque d'un système international fondé sur des échanges inégaux est périmée. Le fait que tant de nations du monde appartiennent au mouvement des non-alignés et le désir de la part des pays nouvellement libérés de se joindre à ce mouvement témoignent amplement de la validité de nos principes. Il est également significatif qu'aucun membre du mouvement des non-alignés n'ait formulé le désir de quitter ce mouvement.

141. Le mouvement des non-alignés n'a jamais prétendu constituer un bloc monolithique. En fait, nous avons expressément rejeté le concept de bloc. Les deux tiers des pays et des peuples du monde appartiennent au mouvement non aligné, et c'est avec une pleine confiance dans l'avenir que nous nous réunirons, à La Havane en 1979, à l'occasion de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Ces principes et objectifs représentent le cadre d'un nouvel ordre politique et économique mondial que les non-alignés souhaitent introduire. Il s'agit des principes d'autodétermination, de véritable indépendance et d'égalité entre Etats-nations, de libération de toutes les formes de domination et d'oppression, de paix et de justice internationale et de coopération mutuellement avantageuse. Ces principes garantiront la création, pour toutes les nations, de conditions leur permettant de vivre dans la dignité et la prospérité.

142. Ces principes n'ont pas un intérêt purement académique, car leur application, que ce soit à l'égard de la situation en Afrique, au Moyen-Orient ou dans la région de l'Océan Indien, est clairement manifeste dans la Déclaration

de Belgrade. Il s'agit là des positions prises par le mouvement non aligné, positions que le Gouvernement de Sri Lanka fait siennes.

143. Au Moyen-Orient, nous sommes déçus que tous les efforts tentés à ce jour afin d'obtenir le retour de tous les territoires occupés et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien aient échoué.

144. Depuis la Conférence de Belgrade, nous sommes conscients des événements qui sont intervenus dans la question du Moyen-Orient. Ces événements font l'objet d'une étude attentive de la part des Etats Membres et de la part des membres du mouvement des pays non alignés. Cependant, nous tenons à rappeler, une fois de plus, notre position sur ce sujet, position qui a été clairement définie en cette instance et ailleurs. Nous pensons que la solution de la question du problème du Moyen-Orient doit être acquise conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux décisions du mouvement des non-alignés.

145. Pour ce qui est de la Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix [résolution 2832 (XXVI)], Sri Lanka est heureuse de noter que le Comité spécial de l'Océan Indien recommande à l'Assemblée générale qu'une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays se tienne à New York du 2 au 13 juillet de l'an prochain [voir résolution 32/86]. Nous estimons que l'étape suivante devrait être la prompte convocation d'une conférence.

146. L'attention du monde est maintenant tournée vers le grand continent africain. La phase finale de la lutte du peuple africain contre le colonialisme et la domination raciste minoritaire ne fait que gagner en élan. Nous attendons l'élimination totale du colonialisme et du racisme en Namibie et au Zimbabwe. Nous espérons, très sincèrement, voir prendre fin la pratique inhumaine de l'*apartheid* et attendons le jour où le régime de la majorité africaine deviendra réalité en Afrique du Sud. Le cours véritable de l'histoire ne saurait être détourné. La juste cause des peuples africains doit triompher. Il est surprenant qu'il y en ait encore parmi nous dont on peut dire qu'ils ont des yeux et ne voient point et des oreilles et n'entendent point.

147. C'est une tragique ironie de constater que ces régimes racistes minoritaires refusent de voir que leur fin est inévitable. Bien au contraire, ils essaient de survivre. Qu'espèrent-ils donc gagner en agissant de la sorte? Pourront-ils longtemps se cramponner ainsi? Leur survie est temporaire. Nous saluons les courageuses forces nationalistes de ces pays et les félicitons de leur lutte héroïque; elles ne sont plus loin de leurs objectifs.

148. Je faillirais à mon devoir si je ne parlais pas de la situation à Chypre. Nous demandons l'application effective des résolutions des Nations Unies qui exigent le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, ainsi que la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

149. Nous sommes très troublés par les événements récents du Liban, membre de notre mouvement des pays non alignés. Je désire donc lancer un appel d'ordre humanitaire: je demande un cessez-le-feu immédiat; je

demande qu'aucune des parties en cause n'attaque d'objectif civil, mais que l'on permette la fourniture d'aliments aux malades, aux blessés et à la population civile.

150. J'ajouterai un mot spécial sur les droits de l'homme, qui figurent de façon si solennelle dans la Déclaration de Belgrade. Sri Lanka se prononce résolument en faveur des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Notre participation à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève au mois d'août dernier, était inspirée par notre conviction que les droits de l'homme, comme la paix, sont indivisibles. Nous appuyons, d'une façon intégrale et générale, l'étude de la question des droits de l'homme, qui doit être vue dans un contexte économique, social et national.

151. La Déclaration de Belgrade, adoptée par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, a nettement souligné les progrès insignifiants accomplis dans les négociations en faveur du nouvel ordre économique international. L'instance qui a cherché à négocier une décision d'ensemble sur les principales questions en jeu — c'est-à-dire la Conférence sur la coopération économique internationale — a abouti à un échec lamentable.

152. Pendant ce temps, faute d'action délibérée et adéquate sur des questions étroitement liées entre elles, discutées à la Conférence sur la coopération économique internationale, l'économie mondiale a continué de stagner. Le nombre des chômeurs, dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques dépasse 17 millions. Le réflexe de défense de chaque pays développé est d'élever des barrières de protection qui ne peuvent que priver les pays en développement de l'accès aux marchés. Les effets collectifs de ces mesures ne peuvent que conduire à augmenter la stagnation. Si, en outre, on limite les crédits internationaux, le monde dans son ensemble va droit à des niveaux de chômage sans précédent.

153. Il n'est pas difficile, pourtant, de discerner des domaines d'intérêts communs à la fois aux pays développés et aux pays en développement. Il a été reconnu par exemple, depuis longtemps déjà, qu'en l'absence de mécanismes de recyclage des surplus de la balance des paiements, justifiés par le potentiel économique mondial, la croissance effective doit inévitablement se situer au-dessous de la capacité. En un sens, la facilité relative avec laquelle le système bancaire international a, jusqu'à présent, fait face au problème du recyclage de ces dernières années, a détourné l'attention des efforts plus durables tendant à traduire la liquidité à court terme en un investissement à long terme.

154. Afin de rechercher les moyens de renforcer, de diversifier et de stabiliser les courants à long terme des fonds d'investissements, j'ai suggéré, dans mon intervention devant cette assemblée l'année dernière¹⁹, diverses possibilités d'action dans deux domaines. Premièrement, de plus grandes facilités d'exploration pour des ressources naturel-

les, y compris le pétrole; deuxièmement, la diversification des voies d'investissements, qui deviendrait possible grâce à une réactivation de l'idée de mécanismes d'investissements multilatéraux d'assurance ou de réassurance, et d'autres formes de garanties. L'impact total, comme on pourrait s'y attendre, permettrait de mieux utiliser les excès de capacité mondiale. Il se trouve que, peu de temps après l'adoption de la résolution pertinente par l'Assemblée générale [résolution 32/176], on a présenté au Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales, à sa réunion du 28 avril dernier à Mexico, une proposition pour le recyclage à long terme des achats financiers de biens d'investissements par les pays en développement. Cette proposition a été également inscrite à l'ordre du jour du groupe d'experts approprié des Nations Unies et à celui du Comité de développement du FMI et de la BIRD. Malheureusement, le groupe d'experts des Nations Unies n'a pas pu consacrer une attention suffisante à la proposition.

155. Les modifications à cette proposition sont possibles et souhaitables pour ce qui est du montant et des conditions du financement à obtenir. De plus, la question demeure posée de savoir à quel point l'impact expansionniste, souhaité dans la proposition sur l'économie mondiale, peut être obtenu de façon adéquate, sans risquer de le lier de façon trop rigide au projet de financement. Dans le contexte actuel, nous nous félicitons de la décision du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international, du FMI, prise la semaine dernière, d'allouer 4 milliards de droits de tirage spéciaux au cours de chacune des trois prochaines années, c'est-à-dire de 1979 à 1981.

156. Le même large objectif — c'est-à-dire le développement d'un intérêt mutuel au sein de la communauté internationale — a fait l'objet de mes observations, l'année dernière, sur la question de l'exploration des ressources naturelles. Le rapport du groupe d'experts²⁰ qui en a résulté souligne, par exemple, que dans certains cas les exigences de financement pour les recherches de pétrole, entre cette année et 1990, pourraient atteindre des sommes allant de 12 à 25 milliards de dollars des Etats-Unis dans les seuls pays en développement importateurs de pétrole [voir A/33/256, par. 10].

157. Un large éventail d'intérêts mutuels serait favorisé par un mécanisme adéquat de financement multilatéral — qui, selon le groupe d'experts, exigerait au moins 500 millions de dollars des Etats-Unis [ibid., annexe, par. 83] — qui fonctionnerait dans les domaines de la recherche et des forages d'exploration supplémentaires qui ont, de tradition, été réservés aux sociétés multinationales. Cela permettrait également d'ouvrir un marché d'exportation plus large aux pays en développement exportateurs de pétrole. La diminution des risques d'exploration, résultant d'un fonds multilatéral tel que celui-là, pourrait, à son tour, relancer la négociation à de meilleures conditions entre les pays et les investisseurs, lors de la phase du développement. Dans le contexte du PNUD, le groupe a fait des suggestions pour améliorer les facilités et l'alimentation du Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des res-

¹⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 12^e séance, par. 1 à 36.

²⁰ Groupe d'experts sur l'exploration des ressources minérales et énergétiques dans les pays en développement.

sources naturelles et je souhaite que l'Assemblée générale entérine ces deux séries de propositions.

158. La question controversée du fonds commun n'a toujours pas été résolue, sauf en ce qui concerne l'adoption du principe. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la conclusion heureuse de la réunion²¹, qui est maintenant prévue pour le 14 novembre prochain. Nous sommes encouragés par les déclarations positives récentes de la part de plusieurs pays développés, notamment lors de la dernière réunion du Comité du développement à Washington à propos du fonds commun. Nous souhaiterions naturellement que ce dernier soit établi sur une base mutuellement acceptée, sans pousser les pays en développement à le faire en mobilisant leurs ressources propres.

159. Sans vouloir d'aucune façon porter préjudice au fonds commun, Sri Lanka a proposé aux pays non alignés la création d'un meilleur système d'information coordonné, eu égard aux tendances que l'on constate en matière de prix et d'approvisionnements, au moins pour ce qui est des matières premières clefs qui font le gros du commerce international. La proposition a déjà été retenue pour étude par un groupe de pays non alignés et nous espérons qu'elle attirera, à la présente session, l'attention de l'Assemblée.

160. On a beaucoup parlé de cette tribune du nouvel ordre économique mondial. L'Assemblée générale a créé, à sa dernière session, le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, connu sous le nom de Comité plénier, où le dialogue et les négociations sur le nouvel ordre économique international pourraient avoir lieu. Nous sommes déçus que le Comité n'ait pas été en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées. Les représentants du tiers monde se sont vivement inquiétés de cet échec des travaux du Comité. En même temps, nous notons que les pays qui éprouvent certaines difficultés, au égard aux travaux et au mandat du Comité, ont manifesté leur désir sincère de trouver une méthode qui permettrait à celui-ci de reprendre ses travaux.

161. Nous renouvelons notre ferme conviction que le dialogue et les négociations sur le nouvel ordre économique

²¹ Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base.

international devraient se dérouler au sein du système des Nations Unies et que le Comité devrait être en mesure d'entamer ses négociations. Nous espérons que les inquiétudes profondes, manifestées lors de l'interruption des travaux du Comité, permettront de trouver une base mutuellement acceptable et productive, à partir de laquelle ses travaux pourront reprendre.

162. C'est la deuxième fois qu'il m'a été donné de parler à cette réunion distinguée en ma qualité de ministre des affaires étrangères. Je dois admettre qu'une partie de plus en plus importante de l'opinion publique considère, avec cynisme, que les déclarations faites par les ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont qu'un exercice rituel. Nous venons ici chaque année, nous disons ce que nous avons à dire et nous nous dispersons. Les paroles que nous prononçons ne peuvent et, en fait, ne sauraient changer le cours des événements internationaux. Ce qui est plus important pour nous, dans les pays les plus pauvres, c'est que nos paroles n'accélèrent en rien le processus de développement de nos pays. Pourquoi alors persistons-nous dans cet exercice ? Pourquoi continuons-nous à faire ces déclarations qui ne font qu'ajouter à la montagne de papier déjà produite par l'Organisation des Nations Unies ?

163. Permettez-moi de dire, en toute humilité et en toute modestie, que pour nous, petites nations, les nations les plus faibles, les nations pauvres, l'Assemblée générale des Nations Unies représente une tribune exceptionnelle. De là nous pouvons parler et nous faire entendre dans le monde entier. Nous prenons ici la parole dans l'espoir d'être entendus, dans une certaine mesure, et que les aspirations des hommes, des femmes et des enfants des pays du tiers monde parviendront à la conscience des dirigeants de ce monde. Nous sommes ici parce que nos peuples nous y ont envoyés. Nous parlons ici pour énoncer les problèmes, les espoirs et les craintes de nos peuples. Ne pas le faire serait une trahison honteuse du mandat que nos peuples nous ont donné. C'est dans cet esprit que, venant d'un pays démocratique socialiste, Sri Lanka — qui est une nation à la fois petite et en développement — je vous ai soumis quelques pensées sur la façon dont nous envisageons l'évolution de la situation internationale.

La séance est levée à 13 h 20.